

# *PRO BTP mobilisé pour soutenir la profession*

22/04/2020



**PRO BTP**  
GROUPE

# Ordre du Jour

- 1. Ressources Humaines Mises à Disposition**
- 2. Aides aux Entreprises**
- 3. Aides aux Artisans**
- 4. Aides aux Salariés**
- 5. Questions – Réponses**

## Annexes

- Quatorzaine
- Garde d'enfants



# 1. LES RESSOURCES HUMAINES MISES A DISPOSITION



# Les ressources humaines mises à disposition



- *90% des salariés de la Direction Régionale de Lyon sont actuellement en télétravail : en moins de 48 heures, nous avons pu équiper l'ensemble du personnel et permettre une poursuite d'activité pour répondre ainsi aux demandes des entreprises et des salariés*
- *aujourd'hui, 9 personnes travaillent sur le site de Lyon*



*Maintien de l'accueil téléphonique : en 1 semaine, nous avons pu ré-ouvrir nos accueils téléphoniques (employeurs et salariés) avec un renforcement depuis ce lundi de l'accueil entreprise*



# Moyens mis à disposition



***ESPACE PRIVE** du site internet PRO BTP :  
Pour nous adresser tous le documents (factures, attestations sécurité sociale, adhésions ..) + rapide + sur*



***Les PRESTATIONS sont versées NORMALEMENT***

*Les délais de réponse de PRO BTP sont particulièrement surveillés en cette période sensible*



***Nos DELAIS DE GESTION :***

*Historiquement bas en matière de versements de prestations santé et prévoyance*

*Côté entreprise : les demandes relatives aux difficultés financières sont traitées prioritairement*



***Les ACTUALITES COVID***

*Mises à jour quotidienne de notre site internet et mise à disposition de 3 sources d'info générales :*

*[info.gouvernement](#)  
[guide covid-assurance maladie](#)  
[guide soutien-entreprises](#)*



## 2. LES AIDES AUX ENTREPRISES



# Les aides aux entreprises



*Exonération des charges sociales sur chômage partiel*

AVEC  
GARANTIE  
ARRÊTS DE  
TRAVAIL



*Assouplissement des règles pour la prise en charge de la GAT*



*Report possible des cotisations à 3 mois*



*Mise à disposition de plusieurs guides et documents*





# Exonération des charges sociales sur chômage partiel

- **Principe** : les indemnités de chômage partiel ne sont pas des revenus d'activité  
→ elles ne sont donc pas soumises à cotisations.
- **Modalités** : Les entreprises doivent pour autant continuer à produire des DSN et éviter ainsi la coupure de droits de leurs salariés. Elles doivent ajouter la situation de chômage partiel.

Il convient d'ajouter les rubriques suivantes :

- ✓ **Bloc 40** : « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle S21.G00.40.078 » : 02 (autre temps de travail hebdomadaire)
- ✓ **Bloc 51** :
  - S21.G00.51.001: indiquer date du début de la période de l'activité partielle
  - S21.G00.51.002: indiquer date de fin de la période de l'activité partielle
  - S21.G00.51.011 : 019 (code pour les heures d'activité partielle)
  - S21.G00.51.012 : nombre d'heures (nombres d'heures d'activité partielle : durée légale – durée réalisée ; ex 25h hebdo – 20h de travail = 5 heures de chômage partiel)
  - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité (nombre d'heures de chômage x taux horaire )
- ✓ **Bloc 65** :
  - S21.G00.65.001 : 602 (Chômage sans interruption de contrat)
  - S21.G00.65.002 : date du début de la période de l'activité partielle
  - S21.G00.65.003 : date de fin de la période de l'activité partielle





# Exonération des charges sociales sur chômage partiel

## Zoom sur le contrat santé :

- **Principe** : pour les entreprises bénéficiant d'un contrat santé en forfait, PRO BTP a fait le choix de ne pas appeler de cotisations sur la période non travaillée
- **Modalités** : il convient de proratiser le forfait en fonction du nombre de jours travaillés :

### Exemples :

- ✓ En mars : chômage partiel à compter du 17 mars ; soit 16 jours travaillés =>  $16/31 = 0,52$ . Si forfait mensuel à 69€, la cotisation de mars sera de 35,88€ ( $0,52 \times 69$ )
- ✓ En avril : chômage partiel pendant tout le mois ; la cotisation sera à 0€
- ✓ Si jour férié : chômage partiel le vendredi 10 avril et le mardi 14 avril; les autres jours sont travaillés : inclure dans le nombre de jour chômés, le week-end + le lundi de Pâques (total 5 jours non travaillés), soit  $30 - 5 = 25$  jours travaillés =>  $25/30 = 0,83$ . Si forfait mensuel à 69€, la cotisation d'avril sera de 57,27€ ( $0,83 \times 69$ )





# Exonération des charges sociales sur chômage partiel

## ➤ Modalités DSN : les entreprises doivent proratiser le forfait santé :

- ✓ Ne pas modifier la rubrique : S21.G00.79.001 : 20 (montant forfaitaire)
- ✓ Proratiser le nombre de jours travaillés : S21.G00.79.004
- ✓ Montant de la cotisation due : S21.G00.81.004

### • Montant forfaitaire (Composant 20)

Vous devez proratiser le montant travaillé selon le nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement

| Cotisation 118€ mois complet | Mois complet travaillé en avril | Mois avec 10 jours d'activité partielle en avril (du 01 au 10/04/20) | Mois avec 1 jour par semaine de chômage partiel en avril | Mois totalement en activité partielle en avril |
|------------------------------|---------------------------------|--|--|--|
| Bloc 79                      | 79.001 = 20                     | 79.001 = 20  | 79.001 = 20  | 79.001 = 20                                    |
|                              | 79.004 = 1                      | 79.004 = 0.67  | 79.004 = 0.87  | 79.004 = 0                                     |
| Bloc 81                      | 81.001 = 059                    | 81.001 = 059   | 81.001 = 059   | 81.001 = 059                                   |
|                              | 81.004 = 118 (euros)            | 81.004 = 79,06 (euros)   | 81.004 = 102,66 (euros)                                  | 81.004 = 0 (euros)                             |

Ex : pour 10 jours d'activité partielle en avril, : 118/30\*20 soit 79 € seront déclarés en 79.004 et en 81.004





- PRO BTP adapte les remboursements de la Garantie Arrêt de Travail :

- ✓ **Délai de carence :**

A compter du 16.03.2020, pour tous les arrêts de travail indemnisés par la sécurité sociale pour isolement des personnes ayant été exposées au COVID ou parents d'enfants de moins de 16 ans, PRO BTP ne pratique aucun délai de carence pour les contrats conventionnels et supra- conventionnel (minimum option 2 pour les ouvriers et option 5 pour les ETAM/cadres).

Pour les contrats en-dessous du conventionnel, le délai de carence sera toujours appliqué.

- ✓ **Réduction ancienneté :**

A compter du 16.03.2020, pour tous les arrêts de travail indemnisés par la sécurité sociale pour isolement des personnes ayant été exposées au COVID ou parents d'enfants de moins de 16 ans, dès lors que l'entreprise dispose d'un contrat GAT, et ce **quelle que soit l'option souscrite**, si un arrêt de travail est pris en charge par la sécurité sociale, PRO BTP le prendra en charge, même si l'ancienneté requise n'est pas atteinte.





## Assouplissement des règles pour la prise en charge de la GAT



- PRO BTP adapte les remboursements de la Garantie Arrêt de Travail :

- ✓ **Réduction ancienneté :**

A compter du 26.03.2020 et jusqu'au 31.08.2020, pour tous les arrêts de travail indemnisés par la sécurité sociale pour maladie de droit commun (Maladie non professionnelle, accident de la vie privée ou pour isolement des personnes ayant été exposées au COVID ou parents d'enfants de moins de 16 ans), dès lors que l'entreprise dispose d'un contrat GAT, et ce quelle que soit l'option souscrite, si un arrêt de travail est pris en charge par la sécurité sociale, PRO BTP le prendra en charge, même si l'ancienneté requise n'est pas atteinte.

**Rappels des conditions d'ancienneté : ouvriers – de 25 ans : 1 mois de présence; + de 25 ans : 3 mois de présence ou 1 mois et 308 points BTP- Retraite dans les 10 dernières années;**

**ETAM- CADRES : 1 an dans l'entreprise ou 5 ans d'activité dans le BTP**





Attention, si l'entreprise a la possibilité de mettre en place le télétravail pour une partie de son personnel, il prime sur l'arrêt de travail pour parents d'enfants de moins de 16 ans



Dispositif valable jusqu'au 30 avril.



A compter du 1<sup>er</sup> mai, les arrêts pour garde d'enfants de moins de 16 ans ne sont plus reconnus par la sécurité sociale; ils ne seront donc plus pris en charge par PRO BTP



L'entreprise doit faire autant de DAT (Déclaration Arrêt de travail) que d'arrêts s'ils sont interrompus par une reprise d'activité (pas nécessaire si prolongation)





## Assouplissement des règles pour la prise en charge de la GAT



➤ PRO BTP adapte les remboursements de la Garantie Arrêt de Travail :

| Adaptations Maladie<br>Confinement Coronavirus<br>Covid 19 | Option 1                  |                           | Option 2 bât Conventionnel<br>Ouvriers bâtiment  |   | Option 2 TP Conventionnel<br>Ouvriers Travaux Publics        |   | Option 3                 |                           |                          |                           |                          |                          | Option 4  | Option 5<br>Convention<br>nel Etam<br>Cadres |
|--|---------------------------|---------------------------|--|---|--|---|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--|
| Catégorie concernée  | Ouvriers Etam - Cadres    |                           | Ouvriers Bât                                     |   | Ouvriers TP  |   | Ouvriers Bât             |                           | Ouvriers TP              |                           | Etam-Cadres              |                          | Ouvriers  | Ouvriers<br>Etam -<br>Cadres                 |
| Délai de carence   | 15 jours                  | 15 jours                  | 3 jours  | 0 jour  | 0 ou 3 jours *   | 0 jour  | 3 jours                  | 0 jour                    | 0 ou 3 jours *           | 0 jour                    | 3 jours                  | 3 jours                  | -   | -  |
| Garanties  | 100% du 16e au 90ème jour | 100% du 16e au 90ème jour | 100% du 4e au 48e jour<br>75% du 49e au 90e jour | 100% du 1er au 45e/48e jour<br>75% du 46e au 90e jour | 100% du 1er/4e au 45e/48e jour<br>75% du 46e/49e au 90e jour | 100% du 1er au 45e jour<br>75% du 46e au 90e jour | 100% du 4e au 90ème jour | 100% du 1er au 90ème jour | 100% du 4e au 90ème jour | 100% du 1er au 90ème jour | 100% du 4e au 90ème jour | 100% du 4e au 90ème jour | 100% du 1er au 45e jour<br>75% du 46e au 90e jour | 100% du 1er au 90ème jour                    |
| Conditions d'ancienneté                                    | conditions requises       | aucune                    | conditions requises                              | aucune  | conditions requises  | aucune  | conditions requises      | aucune                    | conditions requises      | aucune                    | conditions requises      | aucune                   | conditions requises                               | aucune                                       |

\* si moins d'1 an d'ancienneté





### Que se passe-t-il si un salarié en chômage partiel se retrouve en arrêt de travail ?

- Si l'entreprise est en chômage partiel, PRO BTP couvre les arrêts maladie de droits commun et les arrêts maladie liés à la crise sanitaire du Covid-19 pour les arrêts
  - ✓ pour garde d'enfants,
  - ✓ ou pour les salariés présentant des risques de vulnérabilité (selon liste définie par les pouvoirs publics).

Ces arrêts de travail font l'objet d'une indemnisation dès le 1er jour sans délai de carence.

- L'indemnisation complémentaire versée par PRO BTP sera plafonnée à hauteur de ce qui a été prévu par la réglementation : 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net, sans être inférieur au SMIC.

Le salarié ne peut effectivement pas gagner plus que ce qu'il aurait perçu s'il n'était pas en arrêt (indemnisation au titre du chômage partiel)

 Si l'entreprise a pris la décision d'appliquer un plafonnement plus avantageux que la réglementation pour ses salariés, il convient de le signaler à PRO BTP.





### Que se passe-t-il si un salarié en chômage partiel se retrouve en arrêt de travail ?

- Si l'activité exercée par le salarié dans l'entreprise est interrompue, les arrêts de travail dérogatoires pour confinement ne s'appliquent plus => le chômage partiel s'applique .
- Si cette interruption intervient alors qu'un salarié bénéficie d'un arrêt pour confinement en cours, l'entreprise doit y mettre un terme en le signalant à l'Assurance Maladie.
- De même, si un arrêt de travail a été déclaré alors même que l'entreprise était déjà en situation de chômage partiel, il convient de le signaler à PRO BTP (ajustement de l'indemnisation).



La réglementation évolue chaque semaine à ce sujet. PRO BTP communique régulièrement sur son site internet et met tout en œuvre pour fournir aux entreprises les déclarations d'arrêt de travail adaptées et actualisées à chaque situation (site internet et espace abonné).





# Report possible des cotisations à 3 mois

- En mars, possibilité de reporter jusqu'à 3 mois les cotisations retraite, santé et prévoyance de février, dont l'échéance était prévue au 25 mars (soit jusqu'au 25 juin)
- En avril, reconduction de cette possibilité pour les cotisations de mars (ou du trimestre) dont l'échéance est prévue au 25 avril (soit jusqu'au 25 juillet)

Remplir et argumenter le formulaire disponible sur [probtp.com](http://probtp.com) demande de report

Positionner un bloc 20 de paiement avec l'échéance souhaitée, dans la rubrique

Date de paiement

S21.G00.20.011

ou ne pas mettre de bloc de paiement et programmer votre prélèvement à l'échéance souhaitée sur la plateforme de paiement (cf modes opératoires joints)

Aucune majoration ou pénalité de retard ne sera appliquée, si le report de prélèvement est bien reprogrammé



**Ces possibilités de reports de paiement sont offertes aux entreprises en difficultés** (baisse du chiffre d'affaire, dettes à honorer, situation de la trésorerie) et dont le montant des cotisations versées à PRO BTP ne dépasse pas 1 million d'euros/an.





# Report possible des cotisations à 3 mois

➤ **Privilégier le mail pour faire vos demandes relatives aux report de cotisations : un thème dédié a été créé pour une prise en charge prioritaire**

Protéger mon entreprise | Protéger mes salariés | Constituer une épargne collective | Partir en vacances

**E-mail**

Vous êtes :  entreprise  expert-comptable

■ M.  Mme  Mlle

■ Nom \* :  ■ Prénom \* :

■ E-mail :  ■ Téléphone :

■ Confirmer votre e-mail :

Vous êtes susceptible de recevoir par e-mail des actualités et des offres du Groupe PRO BTP. Si vous ne souhaitez pas être destinataire par e-mail de nos actualités ainsi que de nos offres, vous devez cocher la case ci-dessous.

A tout moment, vous avez la possibilité de modifier votre choix en allant dans votre espace abonné.

Dans le cadre de ce formulaire, le Groupe PRO BTP, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de votre espace abonné. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés du Groupe PRO BTP, et de ses partenaires le cas échéant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification de vos données personnelles ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ces données que vous pouvez exercer en effectuant une demande auprès de votre Direction Régionale par courrier postal signé accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

■ Département :  Pour la Corse et les DOM-TOM, cliquez sur la flèche  (Si vous habitez à l'étranger, indiquez le dernier département de résidence en France)

■ Fonction \* :

■ Numéro SIRET \* :

■ Raison sociale \* :

■ Votre demande concerne \* :  Gestion de l'entreprise  Retraite  Prévoyance  
 Santé  Vacances  Assurances  
 Action sociale  Épargne salariale  Assistance Internet  
 Prêt logement  DSN  Contrat artisan

Objet \* :  Sélectionnez -  
Demande d'étalement des cotisations - situation COVID 19  
Attestation de cotisations à jour  
Demande de dossier  
Taux de cotisation  
Garanties couvertes par les régimes facultatifs  
Première embauche  
Régimes obligatoires  
Mode forfaitaire  
DUCS  
Déclaration et paiements des cotisations  
Déclaration des salaires  
Chômage partiel  
Autres

com », vous acceptez l'utilisation de cookies pour nous permettre de vous proposer des offres adaptées à vos besoins.





## Mise à disposition de plusieurs guides et documents

➤ **Pour vous aider dans la gestion de cette situation, nous vous proposons :**

- ✓ Paramétrage DSN – [chômage partiel](#)
- ✓ Demande de report de cotisations (mars ou 1T2020) [demande de report de paiement](#)
- ✓ Déclarations arrêts de travail COVID [ouvriers ETAM/cadres gamme tous collèges](#) (privilégier l'espace abonné)

➤ **Ces informations, vous pouvez les retrouvez en allant sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com), section Entreprises , puis cliquez sur**

PRO BTP, MOBILISÉ POUR SOUTENIR LA PROFESSION

Retrouvez toutes les mesures mises en place pour soutenir les entreprises du BTP  
>> dans notre fil d'actualité spécial [Coronavirus](#) <<

Pour réaliser vos démarches et contacter votre conseiller PRO BTP,  
rendez-vous dans votre espace Mon compte



## Mise à disposition de plusieurs guides et documents

➤ **Pour vous aider dans la gestion de cette situation, nous vous proposons des guides mis en place par votre direction régionale et qui vous seront adressés à la fin de cet échange :**

- ✓ Comment consulter vos prochaines échéances de paiement
- ✓ Comment reporter ses échéances sur la plateforme de paiement PRO BTP

➤ **Une question, un besoin d'information :**

- ✓ Adressez-nous un **mail** via votre espace abonné
- ✓ Contactez-nous au :
  - **04.72.42.16.42** : pour des demandes relatives à vos adhésions collectives déjà en place, cotisations entreprises ou affiliations de salariés
  - **04.72.42.17.90** : pour des demandes relatives à une mise à jour de contrat
  - **04.72.42.16.16** : pour des demandes relatives à des indemnisations de salariés (GAT,IJ, frais de santé ...)



### 3. LES AIDES AUX ARTISANS





# Report possible des cotisations

- Les artisans qui font face à des difficultés de trésorerie peuvent demander le report de cotisations des mensualités de juin

**Faire une demande par mail de report de cotisations (formulaire joint)**

**Remplir et argumenter le formulaire que nous leur adressons**



Si des demandes ont été clairement exprimées pour les cotisations de mai, elles sont prises en charge sous réserve d'avoir le formulaire complété et argumenté : aujourd'hui dernier délai



Le report de chaque échéance s'effectue sur le mois suivant et induit par conséquent un cumul de plusieurs échéances à régler le ou les mois suivants.

*Par exemple : report de mai et juin ➔ report en juillet (prélèvement en juillet des 3 mois de cotisations , mai, juin et juillet)*



## 4. LES AIDES AUX SALARIES



# Les aides aux salariés



*Maintien gratuit des prestations*



*Téléconsultation médicale gratuite  
si vous êtes adhérents en santé*



*Les aides de l'action sociale*





# Maintien gratuit des prestations



- Pour soutenir le secteur dans cette crise, PRO BTP a décidé de maintenir les garanties prévoyance et santé de tous les salariés en situation de chômage partiel, sans que les entreprises ou leurs salariés, n'aient à payer de cotisation.

Le coût de ce dispositif est estimé à 110 millions d'euros.

- Il s'applique de manière rétroactive sur mars et portera effet jusqu'à fin avril .





## Téléconsultation médicale gratuite si vous êtes adhérents en santé

TP  
PE

- **Si vous bénéficiez d'un contrat santé PROBTP, la téléconsultation médicale est gratuite**
- **Consultation en ligne avec des médecins généralistes et spécialistes inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins** : possibilité de prendre contact avec des psychologues pour les salariés en détresse psychologique
  - ✓ Via votre application santé : écran accueil, accéder au HUB Santé





# Téléconsultation médicale gratuite si vous êtes adhérents en santé

TP  
PE

- ✓ Via votre espace abonné, rubrique Ma Santé/ Téléconsultation médicale

<https://www.probtp.com/ext/parTeleconsultationMedicale.do>

The screenshot shows the PRO BTP website interface. At the top, there are links for 'PARTICULIERS', 'ARTISANS', 'ENTREPRISES', and 'EXPERTS-COMPTABLES'. The main navigation bar includes 'MENU', 'MON COMPTE' (with 'Madame FLORE' logged in), and 'ACCUEIL'. The sidebar on the left lists several categories: 'MON PROFIL', 'MA SANTÉ' (which is highlighted with a blue border), 'MES ASSURANCES', 'MA RETRAITE', 'MON ÉPARGNE SALARIALE', and 'MES VACANCES'. At the bottom of the sidebar, there is a decorative illustration of various construction workers and equipment.

The screenshot shows the 'MA SANTÉ' section of the PRO BTP website. The top navigation bar for this section includes 'MENU', 'MON COMPTE' (with 'Madame FLORE' logged in), and 'ACCUEIL'. The main content area lists several services: 'Mes derniers paiements', 'Détail de mes remboursements santé', 'Localiser nos partenaires santé', 'Ma carte de Tiers payant (Informations - réédition)', 'Mon Contrat Frais médicaux, chirurgie, maternité', 'HUB Santé' (which is highlighted with a teal border and has a blue arrow pointing to it from the left sidebar), 'Mes services E-santé', 'Demander une prise en charge hospitalière', 'Estimer mes remboursements santé', and 'Obtenir un tarif Complémentaire Santé'.



# Les aides de l'action sociale



## ➤ **LA SANTE DES ACTIFS : Notre Soutien**

### Retour d'hospitalisation

En cette période de crise, PRO BTP élargit son offre de **Chèques emploi service universel (CESU)**, initialement réservée aux retraités, sous conditions de ressource. Désormais, tous les ressortissants du BTP (actifs et retraités) peuvent bénéficier d'un secours **de 350 €, quels que soient leurs revenus**, pour financer une aide à domicile après une hospitalisation.

**Service action sociale PRO BTP :**  
04.72.42.16.00 touche 3

### Une présence au quotidien

Une question relative à votre quotidien ?  
Une situation administrative à régler ?  
Juste besoin de parler ?

**Conseil Autonomie**, le service d'accompagnement téléphonique de PRO BTP est à l'écoute des personnes seules et en difficulté.

**Conseil Autonomie** : 04.72.42.16.00 (touche 4). L'appel est gratuit.



# Les aides de l'action sociale

## ➤ **SOUTIEN FINANCIER : on Reporte, on Maintient, on Assouplit**

### Report des mensualités de prêts

Pour les détenteurs d'un prêt logement PRO BTP, une dérogation exceptionnelle est possible en demandant un report des mensualités, pour motif de perte de revenus liée à la crise covid19. : **Report de 2 mensualités (mai et juin 2020) en fin de prêt.**

### Les prestations d'aides et secours individuels restent accessibles

Les cellules d'instances continuent à fonctionner normalement. Des situations liées aux impacts du covid19 peuvent bien entendu être prises en charge dans ce cadre (baisse de ressources, dépenses supplémentaires etc...). C'est l'étude individuelle du dossier qui déterminera le bien-fondé de la demande.



# Les aides de l'action sociale

## ➤ **L'AIDE AUX AIDANTS ACTIFS : un accompagnement maintenu**

### ÉCO AIDANTS

Service gratuit d'Ecoute, de Conseils et d'Orientation dédié aux aidants familiaux du BTP pour offrir un soutien permanent (connaître ses droits, accompagnement dans les démarches administratives, recherche de prestataires, soutien, ...).04.76.20.32.06.

### CAFES DES AIDANTS

Innovation en la matière où le virtuel a pris la place des lieux de rencontres. Toujours animés par un travailleur social et un psychologue pour échanger et partager sur les difficultés rencontrées au quotidien dans son rôle d'aidant et trouver un soutien psychologique.  
04.72.42.16.00 (touche 3)

### JESUISAIDANT.COM

Les dispositifs d'accompagnement mis en place par PRO BTP peut aussi être une aide particulièrement efficace. Informations disponibles sur le site.

#### *Témoignage sur nos Cafés des Aidants:*

*Nous venons de terminer notre "télé-café" avec les aidants de Lyon qui étaient au nombre de 4. La aussi un moment riche de partage et de soutien les uns aux autres. Eux aussi sont en demande d'un café pas trop loin dans le temps pour casser un peu leur isolement.*

*Les personnes ont beaucoup apprécié de se retrouver et de pouvoir échanger. Elles ont pu nous faire part des effets et des difficultés du confinement sur leur vie personnelle et celle de leur aidé. Un isolement profond est ressenti pour chacun. Ils ont été en demande d'un second temps de parole avant le café prévu le 11 mai. Ils nous ont demandé si le 27 avril nous serions disponibles à la même heure par WhatsApp. En effet, certains aidants ayant à faire à des problématiques psychiatriques, un soutien soutenu semble pertinent pour eux dans cette période particulière.*



## 4. QUESTIONS / RÉPONSES



# ANNEXES



# SALARIE MIS EN QUATORZAINES

| Cas   | Actions à réaliser  |
|---|---|
| <p>Un salarié de votre entreprise est mis en quatorzaine après avoir été infecté par le coronavirus ou ayant été un contact avec une personne infectée</p> <p><i>Procédure décret 31 janvier 2020 : l'ARS (agence régionale de santé) informe l'assuré que l'Assurance maladie va prendre contact avec lui pour se charger de la délivrance de l'arrêt de travail (suite à l'identification d'un contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive au coronavirus).</i></p> <p><i>L'ARS informe l'assurance maladie qui prendra alors contact avec l'assuré, saisira le service de prescription d'arrêt de travail (AAT) et informera ensuite l'employeur.</i></p> | <p>Vous en êtes informé, soit via la réception d'un arrêt de travail de votre salarié, soit après avoir été contacté par l'Assurance Maladie ou la MSA, et sur délivrance d'un arrêt de travail du médecin conseil. Vous devez dès obtention de cet arrêt de travail transmettre soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un signalement arrêt de travail en DSN avec le motif « maladie »</li> <li>• Une attestation de salaire IJ ou EFI ou EDI</li> </ul> <p>Selon l'affiliation du salarié, vous adressez le signalement au régime général ou au régime agricole</p> |



# SALARIE ET GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 16 ANS

| Cas   | Actions à réaliser   |
|---|--|
| <p><b>Un salarié de votre entreprise doit garder ses enfants de moins de 16 ans dont l'établissement est fermé et est contraint d'arrêter son travail</b></p> | <p>Si le travail à domicile est impossible et si le salarié remplit toutes les conditions, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le régime général, le déclarer sur <a href="#">le site AMELI</a>.</li> <li>• <a href="#">Consultez le guide pour la saisie en ligne des demandes d'arrêt concernant des</a></li> </ul> <p><b>Nota :</b> pour les entreprises concernées ayant des volumes importants, une procédure plus automatique est mise à votre disposition.</p> <p><b>IMPORTANT :</b> Cette déclaration ne remplace pas l'envoi des informations IJ du signalement arrêt de travail en DSN ou l'attestation de salaire IJ pour motif « maladie » mais permet de « remplacer » pour l'Assurance Maladie la procédure amont Dans <b>TOUS LES CAS</b>, la procédure à appliquer concernant le Prélèvement à la source est la même que pour les IJ actuelles.</p> |





merci



[probtppmesvacances.com](http://probtppmesvacances.com)



[twitter.com/probtp\\_groupe](http://twitter.com/probtp_groupe)



[linkedin.com/pro-btp-groupe](http://linkedin.com/pro-btp-groupe)



[instagram.com/probtppmesvacances/](http://instagram.com/probtppmesvacances/)



[youtube.com/PROBTPchanel](http://youtube.com/PROBTPchanel)